



HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES

Nouveaux horaires à compter du 1^{er} janvier 2021



SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier

| Chantenay-Saint-Imbert | | | | |
|------------------------|------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | 1er oct > 30 avr | | 1er mai > 30 sept | |
| Lundi | Fermé | | Fermé | |
| Mardi | 8h30-12h00 | 13h30-16h30 | 8h30-12h00 | 13h30-17h00 |
| Mercredi | 8h30-12h00 | 13h30-16h30 | 8h30-12h00 | 13h30-17h00 |
| Jeudi | Fermé | | Fermé | |
| Vendredi | Fermé | 13h30-16h30 | 8h30-12h00 | 13h30-17h00 |
| Samedi | 8h30-12h00 | 13h30-16h30 | 8h30-12h00 | 13h30-17h00 |
| Dimanche | Fermé | | Fermé | |

Déchetterie de Chantenay-St-Imbert :
Lieu-dit Mussy
58240 Chantenay-St-Imbert
Tel : 06.60.92.21.28

| Magny-Cours | | | | |
|-------------|------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | 1er oct > 30 avr | | 1er mai > 30 sept | |
| Lundi | Fermé | | Fermé | |
| Mardi | 8h30-12h00 | 13h30-16h30 | 8h30-12h00 | 13h30-17h00 |
| Mercredi | 8h30-12h00 | 13h30-16h30 | 8h30-12h00 | 13h30-17h00 |
| Jeudi | 8h30-12h00 | 13h30-16h30 | 8h30-12h00 | 13h30-17h00 |
| Vendredi | 8h30-12h00 | 13h30-16h30 | 8h30-12h00 | 13h30-17h00 |
| Samedi | 8h30-12h00 | 13h30-16h30 | 8h30-12h00 | 13h30-17h00 |
| Dimanche | Fermé | Fermé | Fermé | Fermé |

Déchetterie de Magny-Cours :
Lieu-dit La Folie
58470 Magny-cours
Tel : 06.60.92.21.14

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Règles d'accès aux déchetteries pour les professionnels

Les horaires d'ouverture sont adaptés lors d'une vigilance orange canicule : Ouverture de 07h à 12h30



Attention, seuls les professionnels munis d'un pass' sont autorisés à déposer des déchets en déchetterie (la demande de pass' doit être faite auprès du SYCTOM cf page 2)

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier : au 03.86.37.26.99



SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier
9 rue de Maison Rouge—58240 LANGERON
Email : syctomdesaintpierrelemoutier@yahoo.fr

Les conditions d'accès pour les professionnels :

- ⇒ L'accès aux déchetteries est, uniquement, autorisé sur présentation d'un pass' individuel, délivré par le SYCTOM après demande;
- ⇒ Le dépôt de déchets par les professionnels est payant.
- ⇒ Le volume de chaque type de déchets déposés est estimé par le gardien qui l'enregistre sur son terminal portable.



LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES

Les déchetteries du SYCTOM permettent aux particuliers mais aussi aux artisans et aux autres professionnels, domiciliés ou travaillant sur l'une des communes adhérentes, de venir déposer leurs déchets, non compatibles avec la collecte traditionnelle des déchets ménagers (de part leur nature et leur quantité).

Jusqu'en septembre 2010, aucune contrepartie financière n'était demandée aux professionnels utilisant les déchetteries, ce qui faisait supporter le coût de gestion de leurs déchets aux particuliers.

En conséquence, le comité syndical a décidé de rendre payant l'accès des professionnels, à compter du 1^{er} octobre 2010, sur ses deux déchetteries.

Quelles sont les conditions d'accès aux déchetteries ?

- Être muni d'un pass' individuel (remise du pass' pour votre entreprise par le SYCTOM, après demande écrite);
- Les apports en déchetterie sont payants pour les professionnels dès le 1^{er} m³ et dès le premier apport .
- Les apports sont limités à 5 m³ par semaine (pour les professionnels ayant des besoins supérieurs, nous les invitons à contacter les entreprises spécialisées);

Quels sont les professionnels autorisés en déchetterie ?

- ➔ Tous les professionnels installés sur l'une des 17 communes adhérentes au syndicat:
 - Azy-le-Vif
 - Chantenay-Saint-Imbert
 - Chevenon
 - Langeron
 - Livry
 - Magny-Cours
 - Mars-sur-Allier
 - Mornay-sur-Allier
 - Neuville-les-Decize
 - Neuvy-le-Barrois
 - Saint-Eloi
 - Saint-Germain-Chassenay
 - Saint-Parize-le-Châtel
 - Saint-Pierre-le-Moûtier
 - Sauvigny-les-Bois
 - Toury-sur-Jour
 - Tresnay
- ➔ Les professionnels extérieurs mais travaillant occasionnellement pour un tiers d'une commune adhérente.

Comment obtenir votre pass' gratuit ?

Pour obtenir votre pass', vous devez renvoyer au SYCTOM :

- ① le formulaire de demande rempli et signé,
- ② La photocopie de l'extrait K-bis



Renvoi des pièces au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier :

9 rue de Maison Rouge — 58240 LANGERON
Tel : 03.86.37.26.99 — Email : syctomdesaintpierrelemoutier@yahoo.fr

Le SYCTOM vous adressera, sous 15 jours, le pass' affecté à votre entreprise.



TARIFS DECHETTERIE POUR LES PROFESSIONNELS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021



Suivant la délibération du Comité syndical du 14/12/2020

Déchets dont le volume est estimé par le gardien :

| TYPE DE DÉCHETS | Tarif € TTC |
|--------------------------|-------------------------|
| Bois | 12 € / m ³ |
| Déchets verts | 12 € / m ³ |
| Gravats | 12 € / m ³ |
| Tout-venant | 15 € / m ³ |
| Cartons | 5 € / m ³ |
| Ferraille | Gratuit |
| DEEE ¹ | Gratuit ¹ |
| Huiles moteur | 0,15 € / L ² |
| Huiles alimentaires | Gratuit |
| DASRI (déchets de soins) | Refusés |

Déchets toxiques pesés par le gardien :

| TYPE DE DÉCHETS | Tarif € TTC |
|-------------------------|---------------|
| Acides—Bases | 4,50 € par kg |
| Solvants | |
| Aérosols | |
| Pâteux | |
| Phytosanitaires | |
| Emballages souillés | |
| Toxiques non identifiés | |
| Filtre à huile | |

Tous les tarifs sont applicables dès le 1^{er} apport.
Dépôt maximal autorisé : 5 m³/semaine

¹ DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) : dépôt limité à 3 unités par semaine
² HUILES MOTEUR : dépôt limité à 3 bidons de 5 litres par semaine

Ce que vous devez faire pour pouvoir déposer les déchets de votre activité professionnelle sur les déchetteries du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier :

- ① Vous renvoyez le formulaire de demande de pass' rempli et signé au SYCTOM (par fax ou par courrier);
- ② Le SYCTOM vous adresse, sous 15 jours, un pass' personnalisé;
- ③ Lors de vos visites en déchetterie, vous présentez votre pass' au gardien;
- ④ Après vous avoir identifié à l'aide de son terminal portable, le gardien évalue le volume de vos déchets et pèse vos déchets toxiques;
- ⑤ Vous déposez vos déchets dans les bennes adaptées et indiquées par le gardien;
- ⑥ Vous recevez du gardien un ticket attestant des volumes déposés que vous signez;
- ⑦ Vous recevez une facture le semestre suivant par le SYCTOM.